

A.B-DIPLOMATS
07 rue du Progres
93100 MONTREUIL
Siret : 838 600 864 Ape : 4399C

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur ABBAS Ulfat, né le 20/02/1983 à Mandi Bahauddin au Pakistan de nationalité Pakistanaise, demeurant au 18 avenue du general Leclerc 77330 OZOIR LA FERRIERE

Ci-après dénommé les cédants,

Monsieur BASHIR Ahmad, né le 01/01/1970 a Rukkan au Pakistan, de nationalité Française, demeurant au 18 avenue du general Leclerc 77330 OZOIR LA FERRIERE

Ci-après dénommés les cessionnaires,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT ARRÊTÉ CE QUI SUIV PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société : «AB DIPLOMATS» SARL dont le siège social est situé au 07 rue du Progres 93100 MONTREUIL sous le numéro de SIRET : 838 600 864 est une société qui exploite un fonds de commerce d'entreprise générale de bâtiment tout corps d'état, maçonnerie, peinture, ravalement, électricité

Le gérant: Monsieur BASHIR Ahmad

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 02/01/2018 à Saint Denis Son capital s'élève à la somme de 20000 Euros, divisé en 100 parts de 200 euros.

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ

Monsieur BASHIR Ahmad possède dans cette société 50 parts sociales de 200 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de l'entreprise.

Monsieur ABBAS Ulfat possède dans cette société 50 parts sociales de 200 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de l'entreprise.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV DÉCLARATIONS

Monsieur ABBAS Ulfat déclare

- qu'il est résident français au sens de la réglementation sur les changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements de tous droits quelconques.

Monsieur BASHIR Ahmad déclare

- qu'il est célibataire
- que les actions sont acquises avec des fonds propres. Il déclare en outre
- qu'il est résident français au sens de la réglementation sur les changes.

AB AU

CESSION

Par les présentes, **Monsieur ABBAS Ulfat**, cède et transporte à **Monsieur BASHIR Ahmad** sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux cessionnaires qui acceptent, 50 parts de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et les obligations y attachés.

Le cessionnaire est propriétaire des action cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la date de cession.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La cession entre **Monsieur ABBAS Ulfat** et **Monsieur BASHIR Ahmad** est consentie et acceptée moyennant le prix de **200 Euros** par parts cédée, soit un prix global de **10000 Euros** pour lesquels le cédant reconnaît avoir reçu et lui donne bonne et valable quittance.

Dont quittance, sous réserve

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Monsieur BASHIR Ahmad a été agréés en qualité d'associé unique conformément aux stipulations de l'article 8 des statuts par l'assemblée des associés tenus ce même jour.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AB DIPLOMATS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITÉS - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 15/09/2025 à Montreuil, en quatre originaux
Monsieur BASHIR Ahmad



Monsieur ABBAS Ulfat

